

Base de Plongée de Fougères (BPF)

Son utilisation nécessite d'être en possession d'une convention accessible sur ffessm35.fr

Procédure de réservation (Modification à venir, au cours du 1^{er} trimestre 2025)

Pour pouvoir accéder à la base de plongée de Fougères, il faut au préalable être inscrit sur le planning des réservations du CoDep FFESSM35. La demande de réservation est à faire :

- soit par **téléphone** : 02 23 46 88 12
(Permanences le mercredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le vendredi de 14h à 18h30)
- soit par **mail** à codepffessm35@orange.fr (**à privilégier**)

Lors de votre réservation, vous nous fournirez **le jour** et **vos horaires d'arrivée et de départ**.

La demande de réservation est alors inscrite sur le planning des réservations et fait l'objet d'un accusé de réception. Chaque club reçoit alors un code qui lui est propre pour l'accès digicode qui lui permet d'ouvrir la porte des vestiaires, d'accéder aux douches, aux WC et de prendre les clés.

Attention : une demande pour le week-end doit être faite au plus tard le vendredi avant 18H.

Procédure d'accès au site

Voir la procédure de prise des clés en page 2.

Procédure de déclaration des plongées (Modification à venir, au cours du 1^{er} trimestre 2025)

Toutes les plongées effectuées doivent faire l'objet d'une déclaration électronique.

Pour ce faire, il faut scanner, à l'aide de son téléphone, le QR code sur l'affiche apposée sur la cabane en bois (voir l'image ci-dessous) afin de télécharger le formulaire, à remplir complètement et à valider pour envoi. Les données sont alors télétransmises au CoDep FFESSM35 et servent à effectuer la facturation.

Pour rappel

1 plongée le matin + 1 plongée l'après-midi + 1 plongée le soir = 3 plongées à déclarer.

Affiche
avec le QR Code

ou sur ffessm35.fr



Règlement des factures

Les factures sont établies **mensuellement** et elles sont envoyées par mail à l'adresse de facturation renseignée dans la déclaration des plongées. Le règlement est à effectuer à réception de la facture :

- soit par **chèque** à l'ordre de CoDep FFESSM 35, et à envoyer à l'adresse ci-dessous.
- soit par **virement bancaire** -*IBAN mentionné sur la facture*- (**à privilégier**)

Procédure de prise de clés pour tous les clubs

Pour le club arrivé en premier devant les accès fermés

<p>1.</p> <p>Laissez votre voiture devant le portail vert.</p>	
<p>2.</p> <p>Passez à pied le portail blanc pour accéder derrière le bâtiment en bois vers les vestiaires.</p>	
<p>3.</p> <p>Allez jusqu'à la troisième porte. Ce sont nos vestiaires.</p>	
<p>4.</p> <p>Tapez le code que vous avez reçu par mail pour accéder à l'ouverture de la porte. L'ouverture de la porte correspond à la date et aux horaires que vous nous avez fournis. La porte se refermant automatiquement, il vous faut ce code à chaque accès.</p>	
<p>5.</p> <p>Prenez les clés pour ouvrir le portail vert pour accéder au site de plongée par le chemin piéton. Merci de remettre les clés sur le crochet dans le local des vestiaires aussitôt après les avoir utilisées.</p>	

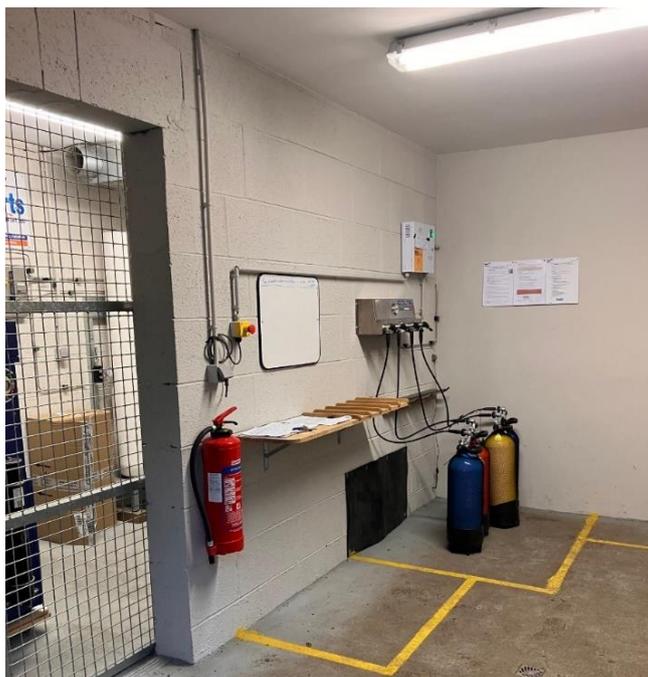
NB1 : Si vous êtes les derniers à partir, merci de procéder dans le sens inverse, en vérifiant que toutes les portes soient bien fermées et le chauffage coupé.

NB2 : Pour rappel, il est interdit de laver le matériel et les combinaisons sous la douche.

NB3 : Le parking, merci de laisser un passage pour l'accès des pompiers.

La Station de Gonflage

Son utilisation nécessite d'être en possession d'une attestation d'autorisation



L'attestation d'autorisation d'utilisation de la Station de Gonflage

Tout club intéressé pour utiliser le compresseur doit faire une demande d'attestation d'autorisation par mail à codepfessm35@orange.fr ou accessible sur ffessm35.fr

Le document doit être renseigné avec un ou plusieurs responsables du gonflage et le président du club valide ce choix en signant et tamponnant l'attestation.

Le système est automatique avec toutes les protections nécessaires. Il est toutefois indispensable que les personnes désignées connaissent les manipulations au préalable.

L'envoi de deux badges

Dès réception de la demande d'attestation d'autorisation complétée, le club va recevoir :

- **L'attestation d'autorisation d'utilisation du compresseur** signée par nos soins avec la mention des numéros de badges fournis.
- **Les consignes d'utilisation du compresseur**, également affichées sur le site ;
- **Deux badges numérotés** : l'un pour l'ouverture et la fermeture de la valve automatique de la Haute-Pression et l'autre pour le comptage de la quantité d'air consommée.

Point important lors du gonflage

- Suivre les consignes affichées.
- Lors du gonflage, merci d'être présent en permanence afin de vous assurer de son bon déroulement et de pouvoir badger dès que la pression optimale de gonflage est atteinte.
- Bien remplir le cahier après votre gonflage. Son but est de comparer le listing automatique et le nombre de blocs gonflés.

Règlement des factures

Les factures sont établies **trimestriellement** et elles sont envoyées par mail à l'adresse de facturation renseignée dans la déclaration des plongées. Le règlement est à effectuer à réception de la facture :

- soit par **chèque** à l'ordre de CoDep FFESSM 35, et à envoyer à l'adresse ci-dessous.
- soit par **virement bancaire** -*IBAN mentionné sur la facture*- (**à privilégier**)